

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/16/2019205911/justel>

Dossier numéro : 2019-05-16/89

Titre

16 MAI 2019. - Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre le programme 02 de la division organique 15, le programme 02 de la division organique 16, le programme 04 de la division organique 18 et le programme 01 de la division organique 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 23-12-2019 page : 116223

Entrée en vigueur : 02-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Des crédits d'engagement à concurrence de 36 milliers d'EUR et des crédits de liquidation à concurrence de 28 milliers d'EUR sont transférés du programme 01 de la division organique 34 au programme 02 de la division organique 15.

Des crédits de liquidation à concurrence de 95 milliers d'EUR sont transférés du programme 01 de la division organique 34 au programme 02 de la division organique 16.

Des crédits d'engagement à concurrence de 599 milliers d'EUR sont transférés du programme 01 de la division organique 34 au programme 04 de la division organique 18.

[Art. 2](#). La ventilation des articles de base suivants du programme 02 de la division organique 15, du programme 02 de la division organique 16, du programme 04 de la division organique 18 et du programme 01 de la division organique 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifiée comme suit :

(en milliers d'EUR)

Article de base	Crédit initial		Transfert		Crédit ajusté	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
DO 34 01.01.01	12.777	68.318	- 635	- 123	12.142	68.195
DO 15 33.05.02	0	301	+ 36	-	36	301
DO 15 63.02.02	0	25	-	+ 28	0	53
DO 16 12.06.02	0	17	-	+ 17	0	34
DO 16 33.08.02	0	15	-	+ 45	0	60
DO 16 41.07.02	0	37	-	+ 33	0	70
DO 18 51.15.04	350	1.750	+ 599	-	949	1.750

[Art. 3](#). Le présent arrêté est transmis au Parlement wallon, à la Cour des Comptes, à l'Inspection des Finances, à la Chancellerie du Service public de Wallonie et à la Direction générale transversale Budget, Logistique et